

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025 à 17 h 30

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Bénédicte Chauvet, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne, Carole Vialle

Absents avec procuration :

Absente :

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

Arrivée de Camille Caubert à 17 h 37

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 5 novembre 2025

1. **Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

Rapporteur : Béatrice Loison

2. **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de sapins de Noël**

Rapporteur : Béatrice Loison

3. **Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial du Département de traversées d'agglomération auprès du Département du Gard du projet « aménagement et sécurisation RD148A tranche 2 »**

Rapporteur : Gérard d Estelle

4. **Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 5 novembre 2025 à l'unanimité

- 1 **Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

Béatrice Loison présente le sujet :

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à sa date butoir **29 avril 2026**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (soit **364 751 €**) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article-programme	Intitulé	Crédits ouverts au Chapitre en 2025	Montant autorisé avant le vote
20				
	20-2031-OPNI	Frais d'études	70 204 €	17 551 €
	20-2051-OPNI	Logiciels	9 000 €	2 250 €
204				
	2041582-OPNI	Subventions d'Équipement versées	25 707 €	6 426 €
21				
	21-2128-OPNI	Autres agencements	121 690 €	30 422 €
	21-21321-OPNI	Autres bâtiments publics	100 000 €	25 000 €
	21-21351-OPNI	Bâtiments publics	565 083 €	141 270 €
	21-2151-OPNI	Réseaux de voirie	478 258 €	119 564 €
	21-21568-OPNI	Autres matériel outillage	16 000 €	4 000 €
	21-21878-OPNI	Autre matériel technique	1 797 e	449 €

	21-21828-OPNI	Autre matériel de transport	52 000 €	13 000 €
	21-21838-OPNI	Autre matériel informatique	4 000 €	1 000 €
	21-21848-OPNI	Autre matériel de bureau et mobilier	15 278 €	3 819 €
	TOTAL		1 459 017 €	364 751 €

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit **364 751 €**) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de sapins de Noël

Béatrice Loison précise que la mairie s'est engagée à commander trois sapins à l'association du Sou des écoles qui a fait l'avance de ces dépenses pour la mairie.

Le montant des sapins est de **134 €** à reverser à l'association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité.

- **DE VERSER** la somme de **134 €** à l'association du Sou des Écoles.

3 Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial du Département de traversées d'agglomération auprès du Département du Gard du projet « aménagement et sécurisation RD148A tranche 2 »

M. Gérard Estelle, rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal le projet : Aménagement et sécurisation du RD148A, en Co-maîtrise avec le Département du Gard et que l'appel d'offre a été lancé sur la globalité de ce projet. L'ouverture des plis du 21 novembre a désigné l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux dont ceux de la tranche 1 se termineront au cours du mois de février 2026.

Nous pouvons dès à présent solliciter la demande de subvention au Département pour la tranche 2.

Le chiffrage a été fait par le cabinet CEREG dont le coût est estimé à 525 000 HT frais d'études et de contrôles compris. (Voir plan de financement ci-après).

Rappel :

Afin d'améliorer la sécurité, d'organiser le stationnement et de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commune a lancé un **Plan de Circulation Stationnement et Accessibilité** qui a été réalisé par le cabinet Indigo et dont les conclusions ont été remises en mai 2010.

Ainsi depuis 2010 la commune poursuit un programme visant à mener à bien les conclusions de ce schéma de mobilité.

La **Route Départementale n°148A** traverse la commune selon un axe Est/Ouest et permet de relier les quartiers Ouest et le centre du village et la RD148 qui constitue l'axe routier majeur du village.

Cette voie dessert depuis le village plusieurs points d'intérêts particulièrement importants pour les administrés :

- Le **foyer communal**,
- Le **tennis et le terrain de boules**,
- La **boulangerie**,
- Les **jardins familiaux (projet en cours)**,
- L'**aire de loisirs** qui contient aujourd'hui le pumptrack, le parcours de santé et un terrain multisport,
- Au milieu du tronçon de la RD148A, une traversée piétonne permet de rejoindre la RD148.

Les travaux concernent l'**Aménagement de la RD 148A – Traversée d'agglomération**.

Les travaux projetés consistent à **intégrer des modes de cheminements doux** en reprenant les revêtement existants ou absents, en améliorant les continuités et en créant **un espace plus végétalisé et arboré** permettant de requalifier cette voie actuellement très droite et très faiblement végétalisée et en **améliorant la gestion des eaux de pluie** en favorisant leur infiltration.

Voirie

- L'aménagement d'un cheminement piéton aux normes PMR au sud de la chaussée,
- L'aménagement d'un cheminement piéton au nord de la chaussée,
- La reprise du revêtement de la chaussée existante dans la configuration d'une CVCB,
- Le maintien des places de stationnement existantes dans la mesure du possible,
- L'intégration de zones de ralentissement (plateau surélevés, écluses).

Réseau pluvial

- La création d'avaloirs pour la collecte des eaux de voirie,
- La création de caniveau- grille sur certains accès riverain,
- L'aménagement de la voirie pour la bonne gestion des eaux de ruissellement, notamment au droit du ruisseau.

Signalisation et mobilier

- Le marquage nécessaire à l'aménagement d'une CVCB,
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale,

- La création de passages- piéton,
- L'intégration d'arrêts bus en ligne.

Espaces verts

- L'abattage d'arbres en interface avec le projet (8 sujets),
- La création de zones d'espaces verts.

Plan de financement

Contrat Territorial Traversée d'agglomération pour le projet en Co-maîtrise avec le Département du Gard "Aménagement - Sécurisation RD148A tranche 2

Nature	Montant HT	Financement	Montant	%
MO- CSPA	46 180,00 €	Contrat territorial	250 000,00 €	47,62 %
Sous total	46 180,00 €	Autofinancement	275 000,00 €	52,38 %
Travaux				
Installation Chantier	10 000,00 €			
Travaux préparatoires	39 450,00 €			
Voirie	371 050,00 €			
Réseau pluvial	40 390,00 €			
Signalisation	14 730,00 €			
Mobilier urbain	3 200,00 €			
Sous total	478 820,00 €			
Total	525 000,00 €	Total	525 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER l'aide du Département dans le cadre de Co-maitrise d'ouvrage selon le plan de financement cité ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

4 Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Catherine Dalibert présente :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de Vénéjan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 30 € par contrat.
- **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La séance est levée à 17 h 55

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	